

Postulat sur l'aménagement des trottoirs selon les normes SN 640 241 et SN 521 500

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

L'art. 8 de la Constitution fédérale interdisant la discrimination, ancre le principe de l'élimination des inégalités frappant les personnes avec handicap. La loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand), les ordonnances y relatives et les explications fournissent les règles et les conditions, dont doivent tenir compte les dispositions cantonales sur les constructions.

C'est ainsi que sont édités la norme SN 640 241 «Passages pour piétons» et la norme SN 521 500 «Construction adaptée aux personnes handicapées» qui préconise d'adapter les trottoirs aux besoins des handicapés et malvoyants. Concrètement cela signifie :

1. Abaissement des trottoirs ou sur-élévation de la chaussée,
2. Création d'îlot intermédiaire (ou refuge),
3. Création de guidage tactile et visuel,
4. Assurer un éclairage adéquat des passages pour piétons.

Si beaucoup a déjà été fait à Gland lors d'aménagements routiers récents, il reste que sur les 12 traversées pour piétons de l'avenue du Mont Blanc, entre la route Suisse et l'Autoroute, 5 (cinq, soit 41%) ont un trottoir abaissé que d'un seul côté, essentiellement du côté Ouest. La norme exige que le dénivellement entre la chaussée et le trottoir ne doit pas être supérieure à 3 ou 4 cm (annexe 1). Les cas des trottoirs mal adaptés de l'avenue du Mont Blanc ne sont apparemment pas les seuls à Gland, notamment par exemple au chemin de Chavanne.

Il est important de préciser que l'adaptation des trottoirs à la norme SN 521 500 n'est pas un service limité aux handicapés. Outre les chaises roulantes, l'aménagement des trottoirs facilite le déplacement des seniors avec rollator, les mères avec poussette et les adeptes de la trottinette en l'absence de piste cyclable, c'est donc une plus large catégorie de citoyens qui en profiteraient. A noter que l'aménagement des trottoirs est également nécessaire dans les zones limitées à 30km/h.

Nous constatons également que l'éclairage du passage pour piétons au sud du rond-point « route de la Paix/route de Begnins » reste insuffisant, d'autant plus qu'il est situé au-delà de l'entrée aux magasins Denner et reste très utilisé. Même si l'éclairage correspond peut-être aux normes, vu la luminosité des enseignes et magasins environnants, ce passage pour piétons est visuellement insuffisamment mis en valeur.

Aucun trottoir de notre ville est équipé pour les malvoyants avec un guidage tactile et visuel, comme des lignes de guidage détectables par tâtonnement, visibles la nuit et non glissantes même en cas de pluie (annexe 2).

En conclusion par le présent postulat :

- Nous demandons à l'exécutif de répertorier en Ville les trottoirs ne répondant pas à la norme SN 521 500 et de proposer de les corriger dans les meilleurs délais, notamment les cinq trottoirs hors norme le long de l'avenue du Mont-Blanc,
- D'étudier l'amélioration possible de l'éclairage du passage pour piétons au sud du rond-point « route de la Paix/route de Begnins »,
- D'étudier l'aménagement pour malvoyants (guidage tactile et visuel) de certains trottoirs et passages pour piétons sur les axes routiers prioritaires les plus fréquentés (comme par exemple : certains tronçons de l'avenue du Mont Blanc, la route de Begnins, la rue Mauverney et la rue du Borgeaud), y compris - donc si nécessaire - dans les zones limitées à 30km/h.

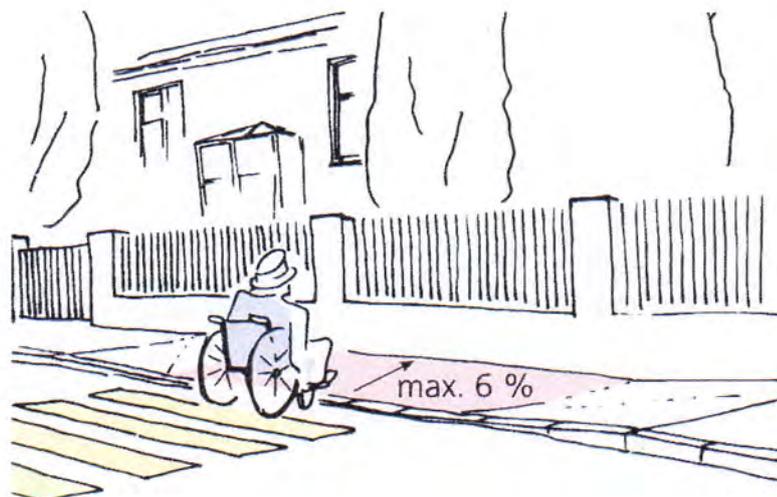
Gland, ce 28 avril 2016



Pour les Verts de Gland (VDG)
Moritz de Hadeln

Postulat sur l'aménagement selon les normes SN 640 241 et SN 521 500

Annexe 1



Annexe 2

